



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 juin 2007

RÉSOLUTION

CE140.R3

LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

LA 140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de la Directrice sur le stade de recouvrement des contributions (document CE140/21 et Add. I), y compris un rapport de situation sur le fonds fiduciaire intitulé : « Contributions volontaires pour les programmes prioritaires : Surveillance, prévention et prise en charge des maladies chroniques ; Santé mentale et toxicomanie ; Tabagisme ; Grossesse sans risques ; VIH/SIDA et Direction » ;

Prenant note des informations fournies sur les États Membres en situation d'arriérés sur le paiement de leurs contributions dans la mesure où ils sont susceptibles d'être assujettis aux dispositions de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la santé ;

Prenant note des dispositions de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la santé relatives à la suspension du droit de vote des États Membres qui ne remplissent pas leurs obligations financières et de l'application potentielle de ces dispositions aux États Membres qui ne respectent pas les modalités de leur échéancier de paiements approuvé ;

Notant avec préoccupation que 18 États Membres n'avaient pas versé de paiements au titre des contributions 2007 et que le montant recouvré au titre des contributions de 2007 ne représentait que 30 % des contributions totales pour l'année en cours,

DÉCIDE :

1. De prendre note du rapport de la Directrice sur le stade de recouvrement des contributions, y compris un rapport de situation sur le fonds fiduciaire intitulé :

« Contributions volontaires pour les programmes prioritaires : Surveillance, prévention et prise en charge des maladies chroniques; Santé mentale et toxicomanie; Tabagisme; Grossesse sans risques ; VIH/SIDA et Direction »

2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements pour 2007 et d'exhorter les États Membres à verser toutes leurs contributions en suspens dans les meilleurs délais.

3. De remercier les États Membres qui ont contribué au fonds fiduciaire intitulé : Contributions volontaires au Fonds fiduciaire du programme prioritaires et d'encourager tous les États Membres à verser des contributions à l'appui de ces programmes.

4. De recommander à la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine que les restrictions relatives au droit de vote figurant à l'article 6.B de la Constitution de l'OPS soient constamment appliquées aux États Membres qui, d'ici l'ouverture de la Conférence, n'auront pas versé un paiement substantiel au titre de leurs contributions ainsi qu'à ceux qui n'auront pas versé leurs paiements échelonnés conformément à leur échéancier de paiements.

5. De demander à la Directrice de continuer à informer les États Membres de tous soldes en suspens et de faire rapport à la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine sur le stade de recouvrement des contributions.

(Troisième séance, le 26 juin 2007)